

Direction cantonale Vaud

Les prestations complémentaires AVS/AI (PC)

**Vous êtes au bénéfice d'une rente AVS ou AI ;
vous recevez une allocation pour impotent
(après 18 ans) ou des indemnités journalières
(pour 6 mois au moins) de l'AI.**

Vous pourriez prétendre à un **droit aux prestations
complémentaires AVS/AI (PC)** si :

- vous êtes suisse ou ressortissant d'un Etat de l'UE ou de l'AELE, domicilié en Suisse et y séjournez effectivement ;
- vous êtes de nationalité étrangère et séjournez en Suisse de manière ininterrompue depuis 10 ans ;
- vous êtes réfugié ou apatride et séjournez en Suisse de manière ininterrompue depuis 5 ans ;
- vous êtes mineur au bénéfice d'une indemnité journalière de l'AI. A savoir qu'une contribution d'entretien de la part des parents sera prise en compte dans le calcul PC et si vous

touchez un revenu d'activité lucrative en plus des indemnités journalières de l'AI, ce revenu sera pris en compte intégralement.

- vous êtes invalide ou retraité, mais n'avez pas droit à une rente parce que votre durée de cotisation à l'AVS/AI est insuffisante, vous pourriez tout de même prétendre à l'octroi de PC à certaines conditions.

Il existe deux catégories de prestations :

- **la prestation complémentaire (PC)** annuelle, versée mensuellement, qui est un complément correspondant à la différence entre les dépenses reconnues (minimum vital PC) et les revenus déterminants ;
- **le remboursement de frais de maladie et d'invalidité (RFM).**

Si la location d'un appartement permettant la circulation d'un fauteuil roulant est nécessaire, **le montant maximum des frais de loyer déductible dans le calcul de la PC est majoré de Fr. 6'420.- par année** (forfait à répartir à parts égales entre toutes les personnes vivant dans le ménage et puis pris en compte uniquement pour celles incluses dans le calcul PC).

Les normes pour le calcul des PC sont **fédérales et cantonales**.

C'est volontiers que nous vous conseillons dans vos démarches, cette fiche ne donnant que des informations générales.



Pro Infirmis

Direction cantonale Vaud

Conseil social de l'Est, Ouest du canton et agglomération lausannoise

Rue du Grand-Pont 2 bis
CP 7137
1002 Lausanne

Téléphone 058 775 34 34
vaud@proinfirmis.ch

Conseil social du Nord vaudois

Rue du Valentin 20
1400 Yverdon-les-Bains

Téléphone 058 775 35 50
yverdon@proinfirmis.ch

Service des besoins Spéciaux de la Petite Enfance (BSPE)

Conseil social pour les familles
avec un jeune enfant de moins de 7 ans en
situation de handicap

Avenue Pierre-Decker 5
1011 Lausanne

Téléphone 058 775 32 00
bspe@proinfirmis.ch

www.info-handicap.ch site d'information sur le handicap dans le canton de Vaud

www.proinfirmis.ch

